

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 28

Dans l'alinéa 32 de cet article, substituer aux mots :

« au titulaire du droit »,

les mots :

« à la partie lésée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 722-6 du code de la propriété intellectuelle).

Amendement rédactionnel, rétablissant l'expression utilisée initialement dans le projet de loi.